



COMMUNE DE FRANCALTROFF
 Département de la MOSELLE
 Arrondissement de CHATEAU-SALINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
réuni en séance extraordinaire en date du 06 février 2017 Sous la présidence de M. BINTZ Bruno, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	13
Conseillers absents	1	Pouvoirs	0	Convocation du 03 février 2017	

Présents : **BADERA** Jérémy, **BINTZ** Bruno, **CAPLAIN** Eugène, **CORNELIUS** Laurence, **DIENER** Guy, **DORR** Marguerite, **FORMERY** Jean-Jacques, **JAYER** Gérard, **MICHEL** Claudine, **MICHEL** Vivianne, **MULLER** Nadine, **SCHMITT** Joël, **WAHL** André

Absents excusés : ./.

Absents : **QUODBACH** Sandrine

DCM n°08/2017 : Projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Francaltroff

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal d'un projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Francaltroff suite à la parution d'un article de presse le vendredi 3 février 2017 dans le Républicain-Lorrain.

Vu la décision de l'Inspecteur d'académie, de fermer une classe à l'école élémentaire de Francaltroff, à compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2017).

Considérant la dissolution envisagée d'un syndicat scolaire voisin, les élèves de certaines communes pourraient être réintégrés dans les écoles de Francaltroff, qui remplissent toutes les conditions requises. (présence d'un accueil périscolaire, école numérique, etc...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** à ce projet de fermeture de classe ;
- **PROPOSE** d'accueillir les élèves des communes voisines qui le souhaitent en cas de dissolution d'un syndicat scolaire voisin.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre les membres présents**

**Pour extrait conforme
 Le maire, Bruno BINTZ**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

